

# Bordereau de signature

## DEC2019\_0148



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-08-08)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decision\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT  
REF : LB/SF/SP 19-069

DEC2019\_ 0148

## DECISION

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION SPORTIVE «NOISIEL NANBUDO CLUB »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

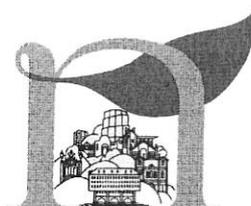
**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'association « Noisiel Nanbudo Club »,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association « Noisiel Nanbudo Club »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Noisiel Nanbudo Club »,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0148

Suite de la décision N°2019\_

convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association sportive « Noisiel Nanbudo Club »,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Noisiel Nanbudo Club ».

**ARTICLE 2** : la mise à disposition de la salle de gymnastique et de danse du gymnase du COSOM et de la salle de gymnastique du gymnase du COSEC (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, durant la saison sportive 2019-2020,

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 3 - AOUT 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 AOUT 2019
Affiché le	08 AOUT 2019
Notifié le	08 AOUT 2019
Publié le	08 AOUT 2019

2/2

